

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5524

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5524 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 20 mars 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5524;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 avril 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0030 et plus particulièrement à l'intérieur d'un bâtiment comportant une mixité d'usages, la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage), selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-0030 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5524 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

<p>Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage) pour certains immeubles situés sur la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin, selon certaines conditions.</p>
--

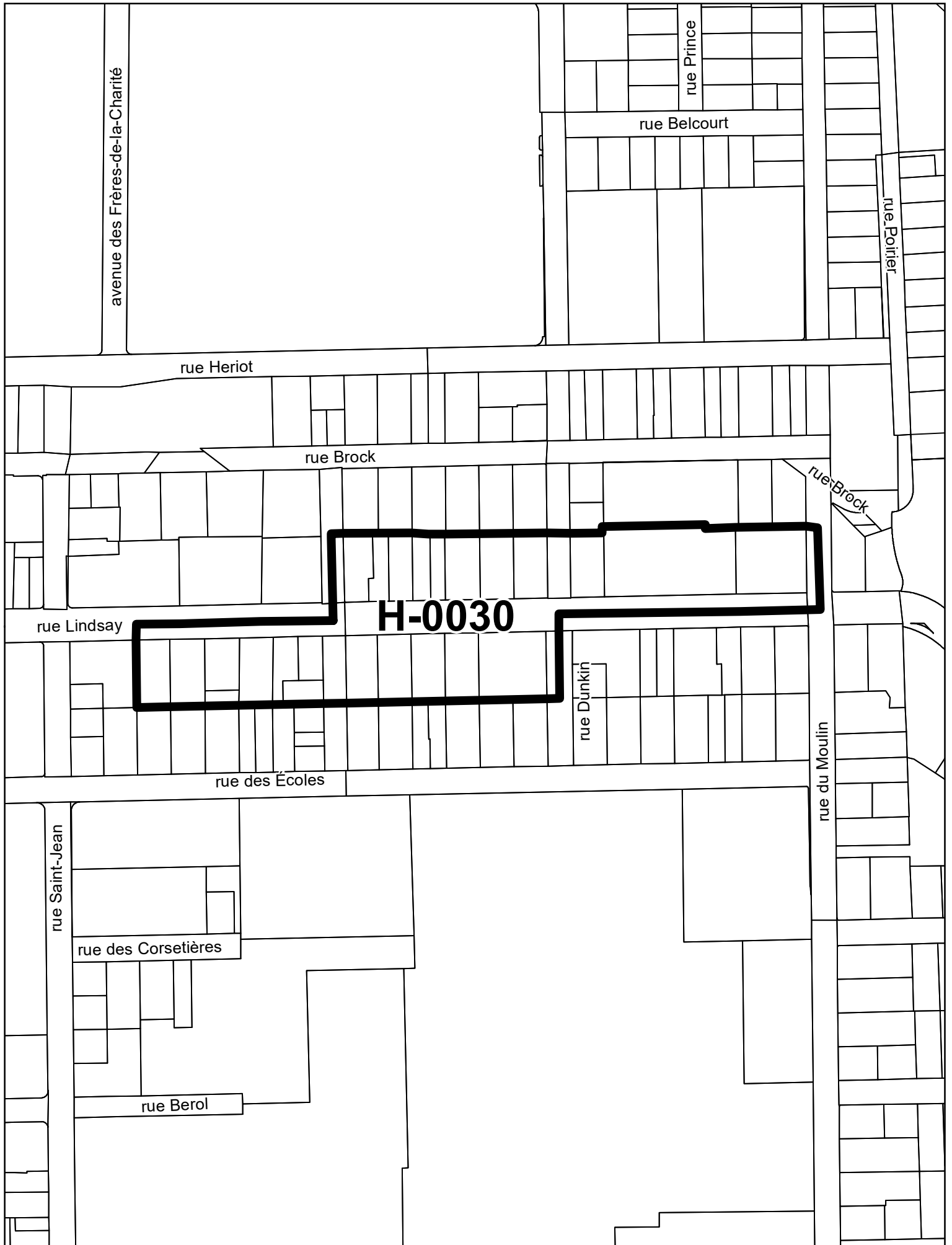
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 24 mars 2023.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV23-5524

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



ZONE EXCLUE